

N° 2026_028

FINANCES – Application de la fongibilité des crédits au titre de l'année 2026 – Approbation et autorisation de signer

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 17 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 2 mars 2026 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Dominique RENAULT, Isabelle BRIARD, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Jean-Marc MASSE, Sylvie CLERC, Marie-Françoise QUERE, Bruno GUITTARD, Jean-Luc FOURNIER, Florence MARQUES DA SILVA, Joël GIRARD, Carl LEQUERTIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Éric DODET, Raymond DOUARE et Charline MARTINEAU.

En exercice : 21
Quorum : 11
Présents : 19
Votants : 21

Excusés :

Sébastien GALERON, Christine ADRIAN

Pouvoirs :

Sébastien GALERON..... Dominique RENAULT
Christine ADRIAN Marie-Françoise QUERE

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1414-2, L.1411-5, L.2121-22 et L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2023-077 du 27 novembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire ou à l'Adjoint délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que cette disposition permet d'ajuster la répartition des crédits budgétaires entre chapitres afin de répondre aux besoins constatés, sans modifier le montant global des inscriptions budgétaires ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer ce principe à l'ensemble des budgets de la Commune soumis à la M57, à savoir :

- Budget principal,
- Budget Atelier relais,
- Budget Pôle santé ;

Considérant qu'il est également proposé d'étendre ce dispositif au budget annexe Eau potable, soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, dans les mêmes conditions ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, pour l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), pour l'ensemble des budgets communaux soumis à la M57 ainsi que pour le budget annexe Eau potable soumis à la M49 ;

DE PRÉCISER que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la séance la plus proche.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le*

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Le secrétaire de séance :

Joël GIRARD